



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 4 mars 2019

N° 7 - 2019
publié le 20 mars 2019

Délibérations de la commission permanente du 4 mars 2019

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Attributions de subventions	
Avenants	7
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
2- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social	
Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	
Avenant de financement avec SOLIHA pour le PIG maintien à domicile.....	10
3- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG "Maintien à domicile".....	14
 <i>Personnes âgées / Personnes handicapées</i>	
4- GIP - MDPH	
Investissements réalisés à rembourser en 2019.....	16

5- MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE "REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS" DANS LE DEPARTEMENT DU CHER	
Convention partenariale	20

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

6- ANIMATION TERRITORIALE	
Convention avec la communauté de commune Terres du Haut Berry	23

Culture

7- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS	
Individualisation de subventions	25

8- CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021	
Avenants 2019	
Contrat 2019 Terres du Haut Berry	27

9- EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
Léz'arts ô collège - attribution de subvention	
TREAC - retrait de décision et attribution de subvention	29

10- CHARTE DE GESTION UNESCO	
Cathédrale Saint-Etienne de BOURGES	32

Education

11- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS	
Associations Pôle nutrition et Bio Berry	34

12- COLLEGE EMILE LITTRE A BOURGES	
Remplacement des fenêtres et rénovation des façades	
Approbation du programme	36

13- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES	
Année scolaire 2018-2019	38

14- CONVENTIONS BILATERALES 2019	
AVEC LES COLLEGES DU CHER	40

Enseignement supérieur

15- INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE - VAL DE LOIRE Avenant à la convention de financement 2018-2021	42
--	----

Sport, jeunesse

16- SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX	44
17- AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN NATIONAL ET SOUTIEN A LA SASP BOURGES BASKET Attribution de subventions et conventions	47

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

18- VELO-ROUTE "CATHEDRALE DE BOURGES A ETANG DU PUIITS" Convention de partenariat	50
19- SOCIETE ASTRONOMIQUE POPULAIRE DU CENTRE Convention.....	52

V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

20- REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE 2022-2027) ET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN LOIRE BRETAGNE (PGRI 2022-2027) Avis sur les questions importantes et le calendrier de travail	54
---	----

Environnement

21- DEVELOPPEMENT DURABLE	
Soutien à l'agence locale de l'énergie et du climat du Cher (ALEC 18).....	56

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

22- CESSION D'UNE EMPRISE DE PARCELLE	
Commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS	58
23- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	
Rues Mayet Généttry et Jean François Deniau à BOURGES.....	61
24- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	
23 rue Raoul Aladenize	
à MEHUN-SUR-YEVRE	65
25- RETRAIT DE LA DELIBERATION CESSION DE L'ENSEMBLE	
IMMOBILIER	
4 rue Didier Daurat à BOURGES	68
26- FOYER DE L'ENFANCE DE BOURGES	
Opération de travaux	70
27- ABROGATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE	
VEHICULES	
Site Guerry	
Commune de BOURGES	
.....	72
28- CREATION DU FUTUR CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DE	
VIERZON.....	75

Routes

29- SERVITUDES D'ALIGNEMENT	
Convention avec la communauté de communes des 3 Provinces.....	78
30- FOURNITURE, MONTAGE ET REPARATION DE PNEUMATIQUES	
Autorisation à signer l'accord-cadre	80

31- ADHESION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS (ORT) Signature de la convention de partenariat	82
32- COMITE POUR UN SECOND PONT SUR LA LOIRE A LA CHARITE-SUR-LOIRE Approbation de la modification des statuts.....	84
33- CONSTRUCTION DES ABRIS DE SEL Centres d'exploitation de NERONDES, DUN-SUR-AURON et LES AIX-D'ANGILLON.....	86

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Communication

34- CONVENTION DE SUBVENTION Association Pied de Nez	88
---	----

Solidarité internationale

35- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subvention.....	90
---	----

Finances

36- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 14 logements Commune de SANCERGUES	92
37- GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 12 logements Commune de CLEMONT	96
38- GARANTIE D'EMPRUNT FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU CHER ACQUISITION IMMOBILIERE POUR AMENAGEMENT D'UN SIEGE SOCIAL	99

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attributions de subventions
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 47/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 relative à l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la commune de MAREUIL-SUR-ARNON pour la restauration de l'église ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes des Trois Provinces et la commune de SANCOINS ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 105/2015 du 18 mai 2015 relative au contrat conclu avec la commune de MAREUIL-SUR-ARNON pour la restauration de l'église ;

Vu sa délibération n° CP 195/2016 du 12 septembre 2016 relative au contrat conclu avec la commune de VALLENAY pour l'aménagement de la traversée du bourg de Bigny (RD 3) ;

Vu sa délibération n° CP 14/2017 du 27 février 2017 relative à l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la commune de VALLENAY pour l'aménagement de la traversée du bourg de Bigny (RD 3) ;

Vu sa délibération n° CP 14/2017 du 27 février 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 26 700 € pour un montant de dépenses de 267 000 € HT, à la commune de MORNAY-BERRY pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative aux contrats de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » et « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY » ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY » ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Contrats de ville-centre et de territoire

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY joint en annexe,

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du contrat de territoire « Communauté de communes des Trois Provinces, commune de SANCOINS », **200 000 €** de subvention pour financer le projet de reconstruction de la station d'épuration de SANCOINS,

2 – Programme annuel

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du programme annuel, **555 323 €** de subventions pour financer les projets dont la liste est jointe en annexe,

- **de retirer** la subvention de **26 700 €**, allouée à la commune de MORNAY-BERRY, par délibération du 27 février 2017 pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 267 000 € HT, pour l'aménagement du centre bourg,

3 – Avenants aux contrats d'opération

- **d'approuver** les avenants, ci-joints, aux contrats d'opération conclus avec les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et VALLENAY,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social
Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Avenant de financement avec SOLIHA pour le PIG maintien à domicile

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret d'application n° 90-794 du 7 septembre 1990 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique venant modifier l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles et prévoyant notamment d'étendre l'intervention du fonds de solidarité pour le logement au service d'accès à internet ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil départemental du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 et portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant la convention de mandatement confiant à Soliha 18 la mise en place d'un programme d'intérêt général « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019 conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 29/2018 du 12 mars 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandatement ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la demande de l'office public de l'habitat (OPH) du Cher, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de versement de Engie pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec Soliha 18, pour poursuivre la mise en œuvre du PIG « maintien à domicile » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à l'office public de l'habitat (OPH) du Cher les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
motorisation volets roulants - 7 avenue d'Augsbourg appt. 26 à BOURGES	2 129,33	30 %	639,00
motorisation de volets roulants et pose de main courante - 26 rue du Château à NANCAY	2 858,31	30 %	857,00
remplacement de la douche avec bac surélevé par douche extraplate - 30 rue Nungesser et Coli à BOURGES	2 890,01	30 %	867,00
motorisation de volets roulants - 3 rue Wittelsheim à DUN-SUR-AURON	2 970,44	30 %	891,00
remplacement de la baignoire par une douche - 10 impasse des Bouvreuils à AVORD	3 642,38	30 %	1 093,00
motorisation des volets roulants - 26 rue Gambon - appt 6288 à BOURGES	3 916,22	30 %	1 175,00
remplacement de la baignoire par une douche - logement 12 rue des Coquelicots à AVORD	3 955,20	30 %	1 187,00
remplacement d'une baignoire par une douche - 9 rue Ambroise Croizat à VIERZON	5 514,88	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00
remplacement de baignoire par une douche - 4 place Georges Brassens à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	4 125,25	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00
remplacement de la baignoire par une douche - 10 allée des Thureaux à BERRY-BOUY	4 743,67	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00
TOTAL	36 745,69		10 309,00

- **d'approuver** les termes de la convention partenariale 2019, jointe en annexe 1, avec ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie du FSL » ainsi que sa contribution de **43 000 €** par an, au FSL,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandatement, joint en annexe 2, conclu avec Soliha 18, définissant les modalités de versement de la compensation de service public d'un montant de **192 000 €** pour l'année 2019,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO074
Nature analytique : 3529 - Subv équipement versée organismes publics divers (bât instal) : 204182
Imputation budgétaire : 204/204182

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSSOC002
Nature analytique : Fonds Solidarité logement/ Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6556/58

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO067–PIG MAINTIEN A DOMICILE
Nature analytique : 2076 - Subvention de fonc. personnes assoc. organis. privés divers
Imputation budgétaire : 65/6574/72

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG "Maintien à domicile"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG « maintien à domicile » ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile », un montant total de **8 827 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 mars 2019

Acte publié le : 11 mars 2019

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**GIP - MDPH
Investissements réalisés à rembourser en 2019**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° AD 197/2005 du Conseil général du Cher du 12 décembre 2005, validant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 149/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH) ;

Vu les délibérations n° AD 12/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 271/2006 du 12 juin 2006, n° CP 84/2008 du 25 février 2008, n° CP 375/2010 du 22 novembre 2010, n° CP 336/2012 du 26 novembre 2012, n° CP 197/2014 du 15 septembre 2014, n° CP 64/2015 du 2 mars 2015, n° CP 182/2017 du 25 septembre 2017 et n° CP 32/2018 du 12 mars 2018, approuvant les conventions de gestion n° 1, n° 2, n° 3, l'avenant n° 1 à la convention de gestion n° 3 et les conventions de gestion n° 4, n° 5, n° 6 et l'avenant n° 1 à la convention de gestion n° 6 ;

Vu ses délibérations n° CP 156/2010 du 28 juin 2010, n° CP 213/2012 du 17 septembre 2012, n° CP 63/2015 du 2 mars 2015, validant respectivement les termes :

- de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH),
- de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification des articles 9 et 16 de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH),
- de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH) ;

Vu sa délibération n° CP 286/2018 du 19 novembre 2018 validant les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains du GIP-MDPH en date du 20 décembre 2005 et ses annexes 1 et 2 ;

Vu la convention de gestion n° 6 signée le 14 novembre 2017 et l'avenant n° 1 signé le 28 juin 2018 avec le GIP-MDPH pour la période 2018-2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que suite au contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC), sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015, et à la demande du payeur départemental, il y a lieu de préciser par délibération annuelle la liste des investissements réalisés par le Conseil départemental pour le compte du GIP-MDPH et les modalités de leur remboursement par le GIP-MDPH ;

Considérant que lors de la préparation du budget primitif 2019, il a été demandé au GIP-MDPH de rembourser par anticipation tous les loyers liés aux investissements réalisés par le Conseil départemental pour le compte du GIP-MDPH de 2006 à 2018, compte tenu des prévisions de résultat 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**- d'approuver** les différents éléments, ci-après :

Dépenses liées à l'installation de la MDPH en 2006		
		Montant à rembourser en 2019 pour solder cette opération
Mobilier acheté en 2006		12 544,00 €
Dépenses liées à l'équipement de la MDPH en 2008, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018		
	Montant payé par le Conseil départemental et proratisé	Montant à rembourser en 2019 pour solder ces opérations
Équipement de la MDPH en 2012		
Mise à jour du logiciel informatique en 2012	12 074,00 €	5 433,30 €
Équipement de la MDPH en 2013		
Véhicule acheté en 2013	13 761,00 €	6 880,00 €
Travaux – Installation d'une porte automatique intérieure en décembre 2013	14 000,00 €	7 000,00 €
Équipement de la MDPH en 2014		
Mobilier acheté en 2014	1 311,21 €	262,00 €
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2014	18 731,25 €	3 746,25 €
Petits travaux extérieurs réalisés en 2014 (panneau signalétique, bandes de guidage pour malvoyants)	6 244,10 €	1 249,00 €
Équipement de la MDPH en 2015		
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2015	2 267,50 €	907,00 €
Petits travaux de mise en conformité incendie réalisés en 2015	1 890,00 €	756,00 €
Équipement de la MDPH en 2016		
Passage du Logiciel informatique IODAS à WEB IODAS en 2015-2016	74 600,00 €	59 680,00 €

	Montant payé par le Conseil départemental et proratisé	Montant à rembourser en 2019 pour solder ces opérations
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2016	8 517,00 €	5 110,20 €
Équipement de la MDPH en 2017		
Mobilier acheté en 2017	2 240,73 €	1 792,60 €
Matériel informatique et téléphonique acheté en 2017	6 038,00 €	4 830,40 €
Logiciel – Acquisition de modules complémentaires pour le logiciel métier et évolution d'éditions 2017	9 585,00 €	7 668,00 €
Équipement de la MDPH en 2018		
Mobilier acheté en 2018	2 457,26 €	2 457,26 €
Matériel informatique acheté en 2018	1 012,16 €	1 012,16 €
Montant total que le GIP-MDPH va rembourser au Département en 2019 pour les investissements réalisés de 2006 à 2018 par le Conseil départemental pour le compte du GIP-MDPH		121 328,17 €

Code programme : MDPH
Code opération : MDHO009
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers
Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE "REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS" DANS LE DEPARTEMENT DU CHER
Convention partenariale

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D.146-29-1 et suivants, L.114-1-1 modifié, L.146-4 et suivants, L.241-6 et R.146-16 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment ses articles 89 et 91 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP « maison départementale des personnes handicapées » (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° 19-2017 de la commission exécutive du GIP-MDPH du Cher en date du 6 octobre 2017 validant la convention d'appui relative à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » instaurée entre l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire et le GIP-MDPH du Cher ;

Vu la délibération n° 29-2017 de la commission exécutive du GIP-MDPH du Cher en date du 1^{er} décembre 2017 validant la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent et les critères permettant de déterminer les situations complexes ayant vocation à mobiliser un plan d'accompagnement global ;

Vu la délibération n° 28-2018 de la commission exécutive du GIP-MDPH du Cher en date du 14 décembre 2018 validant les termes de la convention partenariale relative à la mise en place de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » dans le département du Cher ;

Considérant le travail partenarial engagé depuis de nombreuses années entre le Conseil départemental du Cher, l'agence régionale de santé (ARS) Centre - Val de Loire, l'Éducation nationale et le GIP-MDPH du Cher ;

Considérant l'opportunité que constitue le dispositif « une réponse accompagnée pour tous » pour continuer plus largement et globalement le travail engagé par le GIP-MDPH du Cher avec les partenaires du territoire pour faciliter la fluidité des parcours de vie des personnes handicapées ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention partenariale, ci-jointe, relative à la mise en place de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » dans le département du Cher, entre le Conseil départemental, l'agence régionale de santé (ARS) Centre - Val de Loire, le GIP-MDPH, l'Éducation nationale, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Cher et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 6

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

ANIMATION TERRITORIALE

Convention avec la communauté de commune Terres du Haut Berry

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.312-3, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 3/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote de la nouvelle politique d'animation du territoire ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 du Conseil départemental du relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement pour un montant global de **25 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry,
- **d'approuver** la convention de partenariat 2019-2021, jointe en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2017P003

Nature analytique : subvention fonctionnement communes structures interco

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 7

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.312-3, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 16/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **123 800 €** selon l'annexe, ci-jointe,

- **d'attribuer** les subventions d'investissement pour un montant global de **14 000 €** selon l'annexe, ci-jointe.

Code opération : 2005PO85O089

Nat.analytique : subv.fonct.assoc.orga.privé.divers

Imputation budgétaire : 6574

Nat.analytique : équipt.orga.pers.droit.privé, bâtiments installation

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 8

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021

Avenants 2019

Contrat 2019 Terres du Haut Berry

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 41/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative aux contrats culturels de territoire, adoptant le règlement de la troisième génération de contrat ;

Vu la délibération n° AD 16/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la culture ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 38/2018 du 12 mars 2018 approuvant les contrats culturels de territoire 2018-2021 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de contrat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt communautaire que représentent les actions culturelles proposées chaque année par les communautés de communes concernées ;

Considérant l'intérêt départemental de la programmation culturelle 2019 des communautés de communes concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la participation du Département aux projets culturels mentionnés dans les avenants, et dans le contrat, présentés en annexes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention globale de **93 396,60 €** aux communautés de communes suivantes, répartie comme suit :

- Sauldre et Sologne	15 000,00 €
- Berry Grand Sud	15 000,00 €
- Pays de Nérondes	15 000,00 €
- Les Trois Provinces	1 556,60 €
- La Septaine	6 840,00 €
- Terres du Haut Berry	40 000,00 €

- **d'approuver** les modalités des avenants 2019, ci-joints, conclus avec les 5 communautés de communes précédemment mentionnées, approuvant les programmations culturelles pour l'année 2019, se rapportant à ces subventions,

- **d'approuver** le contrat, ci-joint, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2005PO850121
Nature analytique : subv.fonct.structures intercommunales
Imputation budgétaire 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 9

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
Léz'arts ô collège - attribution de subvention
TREAC - retrait de décision et attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative à la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé « Léz'arts ô collège » ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 adoptant le protocole d'accord avec les services de l'État pour les trois prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoire et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 295/2018 du 19 novembre 2018 proposant au vote quatre projets TREAC ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement Léz'arts ô collège ;

Considérant le remplacement du projet Bandits-Mages au collège Albert Camus de VIERZON par le projet du centre céramique contemporaine La Borne au collège Francine Leca de SANCERRE ;

Considérant les évolutions du projet TREAC porté par l'EPCC centre culturel de rencontre de Noirlac au collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de répartir** des crédits d'un montant total de **21 277,42 €**, selon l'annexe 1 ci-jointe, aux collèges inscrits dans le dispositif « Léz'arts ô collège »,

- **d'attribuer** les subventions correspondantes,

- **de retirer** la décision d'attribution de subvention de **17 000 €** à la structure Bandits-Mages,

- **d'attribuer**, au titre du dispositif « TREAC », une subvention de fonctionnement de **17 000 €** à la communauté de communes « Terres du Haut Berry »,

- **d'approuver**, au titre de ce même dispositif, la convention tripartite, ci-annexée, reliant le Conseil départemental, la communauté de communes « Terres du Haut Berry » et le collège Francine Leca de SANCERRE,

- **d'approuver** l'avenant à la convention tripartite reliant le Conseil départemental, l'EPCC centre culturel de rencontre de Noirlac et le collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2005P085
Nat analytique : subv.fonct.autres ets publics
Imputation budgétaire : 65737
Nat.analytique : subv.font.pers.assoc.privés.divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 10

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CHARTRE DE GESTION UNESCO
Cathédrale Saint-Etienne de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.612-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 16/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative à la politique culturelle ;

Considérant la politique culturelle et touristique du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt départemental à soutenir, du point de vue technique et financier, plusieurs actions en relation avec la cathédrale de BOURGES ;

Vu le rapport du président et la charte de gestion de l'Unesco qui y est jointe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la charte de gestion de l'Unesco, ci-jointe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 11

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Associations Pôle nutrition et Bio Berry**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt de la demande de subvention déposée par les associations Pôle Nutrition et Bio Berry, qui développent des projets à vocation éducative, s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route restauration et de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Conseil départemental à l'animation du territoire à travers les richesses de ses produits et de ses productions agricoles locales ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association Pôle Nutrition (prévention de l'alimentation et de la nutrition mutualiste du Cher),

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'association Pôle Nutrition,

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association Bio Berry (promotion, sensibilisation, accompagnement, animation dans le cadre d'un développement de l'agriculture biologique locale),

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'association Bio Berry,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : P123O023

Nature analytique : sub fonc pers assoc –orga divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 12

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE EMILE LITRE A BOURGES
Remplacement des fenêtres et rénovation des façades
Approbation du programme**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-14 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 14/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'Éducation ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre de la maîtrise des consommations, des coûts énergétiques et d'amélioration du développement durable, le Conseil départemental du Cher a réalisé un audit énergétique et diagnostic clos et couvert sur les bâtiments de 27 collèges du département ;

Considérant que suite à un diagnostic réalisé par Veritas en 2011 sur le collège Emile Littré à BOURGES, il a été préconisé sur les bâtiments A et B :

- le remplacement des menuiseries bois simple vitrage présentant une dégradation,
- des réparations ponctuelles sur les façades (enduit à refaire, traitement des fissures, etc.) ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, un programme de travaux est proposé en regroupant sur une même opération, le remplacement de 108 et 93 fenêtres et portes extérieures respectivement sur les bâtiments A et B ainsi que la reprise des façades de ces bâtiments ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif au remplacement des fenêtres et rénovation des façades des bâtiments A et B du collège Emile Littré à BOURGES,

- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **1 193 516 € TTC**,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

Code opération : INVEDUCO011
Nature analytique : Travaux en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire :231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 13

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année scolaire 2018-2019**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 135/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher et de leurs familles ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, approuvant la convention pour la réussite des collégiens 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt départemental du dispositif d'aide aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher, dont l'objectif est d'aider au départ en séjour scolaire chaque collégien au cours de sa scolarité ;

Considérant que les demandes présentées par les collèges s'inscrivent dans le respect des critères posés par le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de répartir** des crédits d'un montant total de **255 000 €** selon le détail présenté dans le tableau en annexe, aux collèges ayant sollicité l'aide départementale aux séjours pédagogiques,

- **d'attribuer** les aides correspondantes.

Code programme : P123

Code opération : P123O093

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Imputation budgétaire : 65737

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 14

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONVENTIONS BILATERALES 2019
AVEC LES COLLEGES DU CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2019, ci-jointes, accompagnées de leurs annexes, avec les 26 collèges publics du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec les 26 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe, une aide à la mobilité, au titre de l'année 2019, pour un montant total de **184 254,75 €**

- **d'attribuer** une subvention d'amélioration du cadre de vie de l'élève, répartie selon l'annexe jointe, d'un montant global de **125 000 €**

Code opération : P123O091

Code opération : P123O083

Nature analytique : subv. de fonctionnement autre Ets public local

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE - VAL DE LOIRE
Avenant à la convention de financement 2018-2021**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants, (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire une subvention de 70 000 € pour le fonctionnement de l'institut national des sciences appliquées (INSA) Centre - Val de Loire ;

Vu sa délibération n° CP 165/2018 du 9 juillet 2018 approuvant la convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES ;

Vu la convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre – Val de Loire de BOURGES 2018-2021, signée le 15 octobre 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant à la convention qui y est joint ;

Considérant la demande de l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES ;

Considérant l'intérêt de maintenir le soutien aux établissements d'enseignement supérieur qui œuvrent pour la formation des étudiants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **70 000 €** à l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES, 88 boulevard Lahitolle - Technopôle - CS 60013 - 18022 BOURGES, au titre de 2019,

– **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES, signée le 15 octobre 2018, avec le bénéficiaire ci-dessus,

– **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : P153

Opération : P153O143

Libellé : INSA subvention de fonctionnement

Nature analytique : Subvention de fonctionnement Etat 65731

Imputation budgétaire : 65731

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 16

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 17/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative à la politique sport décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de convention de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Considérant l'évaluation menée sur le bilan des contrats des comités sportifs départementaux et les nouveaux plans d'actions présentés par ces comités ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Aides aux comités sportifs avec contrat d'objectifs

– **d'attribuer** un montant de subventions de **119 650 €** en fonctionnement et **63 200 €** en investissement, selon la répartition jointe en annexe 1,

– **d'approuver** les contrats d'objectifs annuels joints en annexe, établis avec les comités sportifs listés en annexe 1,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents,

2 - Aides aux comités sportifs départementaux avec convention de partenariat

– **d'attribuer** un montant de subventions de **82 500 €** en fonctionnement aux comités sportifs avec convention de partenariat, selon la répartition jointe en annexe 2,

– **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec ces comités,

– **d'autoriser** le président à signer ces conventions,

3 - Aide aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectifs

– **d'attribuer** un montant global de subvention de fonctionnement de **20 200 €**, selon la répartition jointe en annexe 3.

Code opération : 2006P001O001

Nature analytique : subv. fonc personnes, association, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. équipement personnes, association, organismes privés, biens mobiliers, matériel, études

Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 17

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN NATIONAL
ET SOUTIEN A LA SASP BOURGES BASKET
Attribution de subventions et conventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier ;

Vu la délibération n° AD 122/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 17/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative aux sports, inscrivant un crédit de 280 000 € au titre des aides aux clubs évoluant en national, fixant la valeur du point à 335 € ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 48/2019, relative aux individualisations de subventions, dans le cadre de l'aide aux clubs évoluant en national ;

Vu sa délibération n° CP 34/2017 du 27 février 2017, approuvant la convention pluriannuelle 2017/2019 avec la SASP Bourges Basket ;

Vu sa délibération n° CP 50/2018 du 12 mars 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2017/2019 avec la SASP Bourges Basket ;

Vu le rapport du président, les projets de conventions et l'avenant à la convention de partenariat qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés par les clubs évoluant en national et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant que les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les modalités de versement de ces subventions doivent être précisées dans une convention de partenariat ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2019, l'assemblée départementale a décidé de reconduire son soutien à la SASP Bourges Basket et a alloué, à ce titre, une subvention d'un montant de :

- 178 000 € pour des missions d'intérêt général,
- 60 000 € au titre du marché de prestations de communication, négocié par le services du Département ;

Considérant que, compte tenu du montant de ces subventions, et afin de clarifier les modalités de partenariat entre le Conseil départemental et la SASP Bourges Basket, il convient de procéder au versement de ces aides départementales dans le cadre d'un avenant à la convention triennale votée par l'assemblée départementale du 27 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** des subventions d'un montant global de **35 845 €** aux clubs listés dans l'annexe 1 ci-jointe, dans le cadre de l'aide aux clubs évoluant en national,

– **d'approuver** les conventions de partenariat, ci-jointes en annexe, prévoyant notamment de verser un premier acompte de 75 % dès la notification de la convention aux clubs,

– **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention triennale 2017/2019, ci-joint en annexe 3, avec la SASP Bourges Basket,

– **d'autoriser** M. le président à signer ces documents.

Code opération : 2006 P001 O 009

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 008

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574

Nature analytique : publicité, publication, relations publiques. Divers

Imputation : 6238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 18

ÉCONOMIE / TOURISME

**VELO-ROUTE "CATHEDRALE DE BOURGES A ETANG DU PUIITS"
Convention de partenariat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 56/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 relative à l'approbation du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 22/2018 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la politique touristique ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental du Cher de mettre en œuvre des partenariats techniques et financiers nécessaires à l'aménagement d'un itinéraire doux identifié au schéma départemental de développement touristique du Cher ;

Considérant l'enjeu de l'itinéraire doux « Cathédrale de BOURGES à étang du Puits » pour le développement des territoires et en lien avec d'autres itinéraires tels que la « Loire à Vélo » et le « Canal de Berry à Vélo » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention, ci-jointe, de partenariat avec le Conseil régional Centre –Val de Loire, la communauté d'agglomération Bourges Plus, la communauté de communes Terres du Haut Berry et la communauté de communes Sauldre et Sologne,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 19

ÉCONOMIE / TOURISME

**SOCIETE ASTRONOMIQUE POPULAIRE DU CENTRE
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 22/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la politique tourisme ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance que le Conseil départemental accorde aux structures en charge de l'animation touristique du territoire départemental ;

Considérant que le renouvellement du matériel d'observation contribue à l'amélioration de la qualité des prestations sur le site du Pôle des étoiles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** la subvention de **27 000 €** approuvée lors du vote du budget primitif, à la société astronomique populaire du Centre pour le renouvellement du matériel d'observation,

- **d'approuver** les termes de la convention, jointe en annexe, qui définit les modalités de versement de la subvention,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161

Opération : P2005P161O149

Libellé : Association touristique

Nature analytique : Subvention d'équipement pers. de droit privé biens mobiliers matériels études

Imputation budgétaire : 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 20

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE 2022-2027)
ET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION
DU BASSIN LOIRE BRETAGNE (PGRI 2022-2027)
Avis sur les questions importantes et le calendrier de travail**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.212-6 et R.212-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 25/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 ;

Vu le document soumis aux avis du public et des assemblées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, adopté par le comité de bassin de l'AELB en juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) du 12 octobre 2018 pour la saisine des assemblées sur les questions importantes et le programme de travail pour la révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi que sur les questions importantes, le programme et le calendrier pour la révision du PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la sélection des territoires à risque d'inondation important ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt du Département à participer à la consultation organisée par l'AELB sur la préparation du prochain SDAGE et du PGRI ;

Considérant les missions réalisées par le Département dans le domaine de l'eau : assistance technique départementale en assainissement collectif, non collectif, protection de la ressource en eau, assistance et suivi des travaux en rivière et milieux aquatiques ainsi que d'animation et sensibilisation des collectivités dans ces domaines ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur les questions importantes, telles que mentionnées dans l'annexe 1 et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027,

- **d'émettre un avis favorable** sur les questions importantes, telles que mentionnées dans l'annexe 1, le programme et le calendrier pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi que sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la sélection des territoires à risque d'inondation important.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 mars 2019

Acte publié le : 11 mars 2019

POINT N° 21

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Soutien à l'agence locale de l'énergie et du climat du Cher (ALEC 18)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 24/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'environnement, décidant notamment de fixer un crédit de fonctionnement de :

- 20 000 € pour l'agence locale de l'énergie et du climat du Cher (ALEC 18),
- 15 000 € pour la mise à disposition d'un agent de la collectivité à l'agence ALEC 18 pour un quart de son temps afin d'assurer pour l'année 2019 la direction de la structure ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions de l'agence ALEC 18 en faveur du développement durable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** les montants votés au budget primitif 2019 pour l'agence ALEC 18, située à l'Hôtel d'Entreprises Lahitolle - Ilôt 6 - 8 rue Emile Hilaire Amagat - 18000 BOURGES, soit :

- **20 000 €** pour couvrir les frais de fonctionnement,

- **15 000 €** pour la mise à disposition d'un agent de la collectivité départementale pour un quart de son temps afin d'assurer la direction de l'agence ALEC 18,

– **d'approuver** les termes de la convention, ci-jointe, fixant le partenariat en 2019 avec cette agence,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

Budget environnement

Programme : 2005P167

Enveloppe : 2005P167E203

Opération : 2005P167O371

Nature analytique : 6574 subvention fonc personnes, associations, organismes privés divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 22

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UNE EMPRISE DE PARCELLE
Commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mises à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relative au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019 conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'État ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 1335 de 9 426 m², issue de l'ancienne voie ferrée, située rue de la Gare sur le territoire de la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS, relevant du domaine public départemental ;

Considérant qu'afin de réaliser l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars dans le cadre de son développement économique et touristique, la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS a fait part au Conseil départemental de son souhait d'acquérir, à titre gratuit, une emprise de cette parcelle départementale, d'une superficie d'environ 3 000 m² ;

Considérant qu'après étude au sein des services départementaux, cette emprise (partie ne comprenant pas la voie ferrée) n'ayant aucun intérêt pour le Conseil départemental, sa cession peut être envisagée ;

Considérant que la direction immobilière de l'État saisie par le Conseil départemental a estimé la valeur vénale de ce bien à 3 000 € (pour une emprise d'environ 3 000 m²) ;

Considérant que ce terrain est entretenu depuis des années par la commune, qui par ailleurs, doit régulièrement intervenir sur ce terrain siège de dépôts sauvages, il a été proposé à la commune une cession au prix de 1 500 € pour cette emprise ;

Considérant que l'emprise acquise sera intégrée dans le domaine public communal, pour être affectée au public ;

Considérant que par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil municipal a accepté la proposition faite par le Conseil départemental pour la cession à 1 500 € d'une emprise d'environ 3 000 m² ;

Considérant qu'il est précisé que la surface exacte de l'emprise acquise sera déterminée par le géomètre missionné par la commune, à ses frais ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif rédigé par les services départementaux ;

Considérant que le présent acte est exonéré de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la cession d'une emprise de la parcelle cadastrée B n° 1 335 d'environ 3 000 m², située rue de la Gare, pour un montant de **1 500 €** à la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS en vue de son intégration dans le domaine public communal, le bornage étant pris en charge par la commune,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : produits des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 23

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
Rues Mayet Généry et Jean François Deniau à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2221-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019 conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 3/2017 du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu les avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 27 mars 2017 et du 7 novembre 2018 ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à l'angle de la rue Mayet Généry et de la rue Jean-François Deniau à BOURGES sur la parcelle cadastrée section IO n° 377 d'une contenance de 530 m² et d'une cave au sous-sol de la parcelle cadastrée IO n° 617 (voir plan joint) ;

Considérant que la cession de ces locaux, qui sont vacants et qui, par ailleurs, ne présentent aucune utilité pour les services départementaux, a donc pu être envisagée ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction de l'immobilier de l'État a estimé, la valeur vénale de l'ensemble immobilier à un montant de 640 000 € avec marge de négociation de l'ordre de plus ou moins 10 % ;

Considérant que le Conseil départemental a proposé la mise en vente de cette propriété, relevant du domaine privé de la collectivité, pour un montant indicatif de 640 000 € ;

Considérant que le maire de la commune de BOURGES et le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ont été sollicités afin de faire connaître au Conseil départemental, dans un délai de deux mois, leur éventuel intérêt pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que ces derniers n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs de cet immeuble, un dossier de présentation du site a alors été adressé aux notaires et aux agences immobilières de BOURGES, à l'office public de l'habitat du Cher et à des particuliers suite à leur demande et que, par ailleurs, un panneau pour la vente a été apposé sur les lieux durant la procédure de cession ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 25 mai 2018 ;

Considérant que sept visites de la propriété ont été effectuées et deux offres d'acquisition de cet ensemble immobilier ont été remises au Conseil départemental dans les délais impartis, à savoir :

- 1^{er} candidat : offre émise à hauteur de 500 000 €. Son projet consiste en la réalisation de bureaux en rez-de-chaussée et en habitation en étages,

- 2^e candidat : offre émise à hauteur de 300 000 €. Son projet consiste en l'installation de son entreprise (logiciels spécialisés dans le contrôle agro-alimentaire, environnemental et cosmétique) ;

Considérant que Conseil départemental souhaitant céder ce bien à un prix jugé cohérent avec les prix du marché, il a été demandé aux deux candidats de faire parvenir au Conseil départemental, avant le 15 juin 2018, une nouvelle offre ferme et définitive ou de confirmer leur première proposition, tant au niveau du prix que des conditions, notamment suspensives ;

Considérant que seul le 1^{er} candidat a répondu et qu'après négociation, ce candidat a confirmé sa première offre émise pour un montant de 500 000 € ;

Considérant que cette offre étant inférieure à l'estimation réalisée par la direction de l'immobilier de l'État et au souhait de la collectivité, la procédure de cession a été relancée, pour un même montant indicatif de vente de 640 000 €, avec une date limite de retour des offres fixée au mercredi 17 octobre 2018 ;

Considérant que trois nouvelles visites de la propriété ont été effectuées et qu'une offre d'acquisition de cet ensemble immobilier, à hauteur de 550 000 €, a été remise au Conseil départemental le 16 octobre 2018 ;

Considérant que l'offre de ce candidat consiste en l'installation de bureaux pour son entreprise (logiciels spécialisés dans le contrôle agro-alimentaire, environnemental et cosmétique) ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettrait à ce candidat de développer son activité sur deux axes principaux : le digital innovant et l'internationalisation et que son projet serait, par ailleurs, porteur pour le département par la création d'emplois, d'ici 5 ans, de 68 collaborateurs sur BOURGES ;

Considérant que cette offre est présentée sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un ou plusieurs prêts d'un montant de 600 000 € (couvrant l'achat et une partie des travaux) accordés par un établissement financier ou bancaire de son choix,
- absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;

Considérant, par ailleurs, compte tenu de la fin de la validité de l'avis de la valeur vénale au 27 septembre 2018, que la direction de l'immobilier de l'Etat a, par avis en date du 7 novembre 2018, réalisé une nouvelle estimation de l'ensemble immobilier pour un montant de 575 000 € avec marge de négociation de l'ordre de plus ou moins 10 % ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition émise par le candidat mentionné dans l'annexe jointe ou au profit de toute personne physique ou morale librement désignée ;

Considérant que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la cession de l'ensemble immobilier sis à BOURGES cadastré section IO n° 377 et de la cave (parcelle IO n° 617) au candidat mentionné dans l'annexe jointe ou au profit de toute personne physique ou morale librement désignée, pour un montant de **550 000 €** net vendeur, sous réserve des conditions suspensives de l'offre, à savoir l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'un montant de 600 000 € (couvrant l'achat et une partie des travaux) accordés par un établissement financier ou bancaire de son choix et l'absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : produits des cessions des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 24

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
23 rue Raoul Aladenize
à MEHUN-SUR-YEVRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 3/2017 du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 9 août 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 23 rue Raoul Aladenize à MEHUN-SUR-YEVRE, cadastré section AY n° 123 et n° 124 pour une contenance de 2 871 m² (voir plan joint) ;

Considérant que ces locaux, qui sont entièrement vacants, ne présentent plus aucune utilité pour les services départementaux ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat a, par avis en date du 9 août 2018, estimé la valeur de l'ensemble immobilier pour un montant de 480 000 €, avec une marge d'appréciation de moins 10 % ;

Considérant que la procédure de cession a été lancée, pour un montant indicatif de vente de 480 000 €, avec une date limite de retour des offres fixée au vendredi 18 janvier 2019 ;

Considérant que quatre visites de la propriété ont été effectuées et que quatre offres d'acquisition de cet ensemble immobilier ont été remises dans les délais impartis, à savoir :

1 - l'offre émise, ensemble, à participation égale dans l'opération, par la SAS Presto Promotion (50 %) et la SARL AAL (50 %), pour un montant total de 420 000 € net vendeur, sans condition suspensive. Leur projet consiste en la création d'une copropriété et la revente de l'ensemble par lot,

2 - l'offre émise par MM. V. et CA., à hauteur de 400 000 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Leur projet consiste en des locations nues à des particuliers pour le bâtiment logements et en la location du bâtiment brigade pour l'implantation d'une entreprise artisanale, de professions libérales, d'associations, d'un centre de formations...,

3 - l'offre émise par la SCI du 16 rue Pierre et Marie Curie, à hauteur de 375 000 € net vendeur, sans condition suspensive. Son projet consiste en la location du bâtiment logements à des particuliers et en la location du bâtiment brigade en vue d'un usage commercial,

4 - l'offre émise par M. FD., à hauteur de 150 000 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Son projet consiste en la location du bâtiment logements à des particuliers et en la location du bâtiment brigade en vue de l'implantation d'une maison d'assistants maternels ou de bureaux ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation, puis de procéder au déclassement du domaine public les parcelles AY n° 123 et n° 124 avant cession ;

Considérant que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** la désaffectation, puis de procéder au déclassement du domaine public départemental, avant cession, de l'ensemble immobilier cadastré section AY n° 123 et n° 124 sis 23 rue Raoul Aladenize sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE,

- **d'approuver** la cession de cet ensemble immobilier, ensemble, à participation égale dans l'opération, à la SAS Presto Promotion (50 %) et la SARL AAL (50 %), pour un montant total de 420 000 € net vendeur, sans condition suspensive,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONCBATRD

Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs

Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 mars 2019

Acte publié le : 11 mars 2019

POINT N° 25

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**RETRAIT DE LA DELIBERATION CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
4 rue Didier Daurat à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14 et L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 310/2018 du 19 novembre 2018 approuvant la vente de l'ensemble immobilier sis 4, rue Didier Daurat à BOURGES à MBDA comité d'établissement de BOURGES ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 4 rue Didier Daurat à BOURGES, cadastré sections EK n° 206 d'une surface de 2 251 m², et EK n° 210, d'une surface de 524 m², relevant de son domaine privé ;

Considérant que par délibération n° CP 310/2018 du 19 novembre 2018, la commission permanente a approuvé sa cession à MBDA comité d'établissement de BOURGES, pour un montant net vendeur de 260 000 € ;

Considérant que par courrier en date du 4 décembre 2018, MBDA comité d'établissement de BOURGES a informé le Département de son souhait de ne pas donner suite à sa proposition d'acquisition, au vu du coût des travaux à prévoir pour y recevoir ses personnels ;

Considérant que le retrait sur la demande du bénéficiaire de la délibération n° CP 310/2018 du 19 novembre 2018 ne serait pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la délibération n° CP 310/2018 du 19 novembre 2018 décidant de procéder à la vente à MBDA comité d'établissement de BOURGES des parcelles cadastrées section EK n° 206 d'une surface de 2 251 m² et section EK n° 210 d'une surface de 524 m² sises 4, rue Didier Daurat à BOURGES.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 26

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOYER DE L'ENFANCE DE BOURGES
Opération de travaux**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu les délibérations n° AD 13/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Considérant qu'une augmentation de l'autorisation de programme, conforme à l'enveloppe financière du programme, sera proposée au vote de la prochaine assemblée départementale ;

Considérant que les travaux des tranches optionnelles ne pourront être réalisés qu'après décision d'affermissement selon les arbitrages budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, à hauteur de **1 440 100 € TTC**,

– **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études de conception.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 27

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ABROGATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE VEHICULES
Site Guerry
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 311/2018 du 19 novembre 2018 décidant de procéder à la cession de l'ensemble immobilier cadastré section CO n° 223 à BOURGES (pour partie) à la SI Faure et Cie ou à toute société affiliée qui lui serait substituée ;

Vu l'acte notarié du 6 avril 2012 relatif à l'acquisition par le Département du Cher auprès de Giat Industries de la parcelle cadastrée section CO n° 223 à BOURGES ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par acte notarié en date du 6 avril 2012, le Département du Cher a acquis auprès de Giat Industries la parcelle cadastrée section CO n° 223 sur le site Guerry à BOURGES ;

Considérant que ledit acte prévoit en son article « constitution de servitudes » une servitude de passage de véhicules qui s'exercera exclusivement sur deux bandes situées au nord et au sud du bien vendu ;

Considérant que, lors sa délibération n° CP 311/2018 du 19 novembre 2018, la commission permanente a décidé de procéder à la cession de l'ensemble immobilier cadastré section CO n° 223 à BOURGES (pour partie) à la SI Faure et Cie ou à toute société affiliée qui lui serait substituée ;

Considérant que, dans le cadre de cette cession, le Conseil départemental a saisi Giat Industries pour l'annulation de la partie nord de la servitude de passage de véhicules (voir plan joint) ;

Considérant que, par mail en date du 7 décembre 2018, Giat Industries a fait part au Conseil départemental de son accord pour abandonner l'emprise nord de cette servitude de passage de véhicules ;

Considérant qu'afin de formaliser cet accord, il convient de procéder à l'établissement d'un acte notarié qui précisera l'aménagement de ladite servitude de passage consistant en l'abrogation de la servitude située sur l'emprise nord du bien vendu ;

Considérant que les frais notariés, estimés à un montant de 700 €, seront pris en charge par le Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'abrogation partielle de la servitude de passage de véhicules constituée sur l'acte notarié du 6 avril 2012 relatif à l'acquisition par le Département du Cher auprès de Giat Industries de la parcelle cadastrée section CO n° 223 sur le site Guerry à BOURGES par l'abandon de l'emprise nord de ladite servitude de passage,

- **de prendre en charge** les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, estimés à un montant de 700 €,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : frais d'actes et de contentieux
Imputation budgétaire : article 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 28

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

CREATION DU FUTUR CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DE VIERZON

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 28/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 conformément au cadre comptable, autorisant la création d'une autorisation de programme de 870 000 € permettant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre et le lancement des consultations de différents prestataires pour les travaux à réaliser ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 conformément au cadre comptable, autorisant la création de crédits de paiement d'un montant de 40 000 € pour 2018 permettant d'engager les études de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 conformément au cadre comptable, autorisant la création de crédits de paiement d'un montant de 455 000 € pour 2019 permettant de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et d'engager les marchés de travaux ;

Vu sa délibération n° CP 294/2016 du 28 novembre 2016 relative à l'approbation de l'acquisition d'un ensemble immobilier route de Tours à VIERZON, pour un montant de 400 000 € HT, net vendeur, hors frais et droits, et autorisant le président à signer l'acte d'acquisition à venir ;

Vu sa délibération n° CP 148/2017 du 10 juillet 2017 relative à l'approbation de l'étude de faisabilité et son estimation prévisionnelle à 1 086 000 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études projets (PRO) ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase APD est de 1 411 500 € et se décomposent comme suit :

- travaux estimés à	966 875 € HT,
- honoraires (maîtrise d'œuvre, CSSI, CT et CSPS) estimés à	60 720 € HT,
- dépenses préliminaires estimées à	19 495 € HT,
- mobilier et serveurs informatiques estimés à	30 000 € HT,
- aléas techniques estimés à	48 350 € HT,
- révisions de prix des travaux estimées à	50 800 € HT,
- TVA sur ces estimations de	235 260 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** la création du futur centre d'exploitation des routes de VIERZON,

- **de valider** le dossier d'avant-projet définitif, ci-joint,

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de **1 160 250 € TTC**.

Code programme : 2005P176

Nature analytique : travaux construction en cours bâtts administratifs

Imputation budgétaire : 231311

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 29

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Convention avec la communauté de communes des 3 Provinces

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants, et L.123-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 du Conseil départemental portant délégation à la commission permanente pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de AUGY-SUR-AUBOIS, de GIVARDON, de GROSSOUVRE, de MORNAY-SUR-ALLIER, de NEUILLY-en-DUN, de SAGONNE, de SANCOINS et de SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des 3 Provinces du 18 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté de communes des 3 Provinces élabore son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'une enquête publique s'avère nécessaire ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une réflexion concernant l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et intérêt à modifier, au titre de projets routiers départementaux, les servitudes d'alignement mentionnées dans le tableau, ci-joint ;

Considérant qu'une enquête publique est également nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et la suppression de plans d'alignement facilitant ainsi l'information et la participation du public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec la communauté de communes de 3 Provinces ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement, mentionnés dans le tableau joint, par l'organisation d'une enquête publique unique avec la communauté de communes des 3 Provinces,

- **de désigner** la communauté de communes des 3 Provinces pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la communauté de communes des 3 Provinces qui détermine les modalités financières et techniques de la mise en œuvre de l'enquête publique unique,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Prog : FONCRD

Nat : Subv de fonct aux org publics – Ccnes et struct. Intercommunales

Imp Budg : art. 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 mars 2019

Acte publié le : 11 mars 2019

POINT N° 30

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE, MONTAGE ET REPARATION DE PNEUMATIQUES
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture, le montage et la réparation de pneumatiques pour le Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 7 février 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité d'entretenir le parc routier du Département, afin de garantir la sécurité des véhicules et des agents du Conseil départemental ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Société	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
CONTITRADE (72000)	20 000	75 000

Code programme : FONCRD18

Opération : FONCRD18CFR

Nature analytique : Fournitures pour véhicules / Entretien matériel roulant

Imputation budgétaire : 60689 / 61551

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 mars 2019

Acte publié le : 11 mars 2019

POINT N° 31

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ADHESION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS (ORT)
Signature de la convention de partenariat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental, et approuver, le cas échéant leurs statuts et les cotisations correspondantes, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Vu la circulaire du 9 novembre 1993 précisée par celle du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre par les directions régionales de l'équipement des partenariats dans le cadre des observatoires régionaux des transports ;

Considérant l'intérêt pour le Département de participer au partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire régional des transports (ORT) de la Région Centre - Val de Loire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adhérer** à l'ORT en tant que membre de plein droit,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la participation du Conseil départemental du Cher à l'observation régional des transports de la Région Centre - Val de Loire,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document,

- **de désigner** le directeur des routes, ou son représentant, pour participer au comité de pilotage et au comité technique.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 32

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**COMITE POUR UN SECOND PONT SUR LA LOIRE A LA CHARITE-SUR-LOIRE
Approbation de la modification des statuts**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,16° ;

Vu la délibération n° AD 97/2010 du Conseil général du 15 juin 2010 approuvant les statuts de l'association comité pour un second pont sur la Loire à LA CHARITE-SUR-LOIRE ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental et approuver, le cas échéant, leurs statuts et les cotisations correspondantes ;

Vu le rapport du président et les statuts qui y sont joints ;

Considérant que le comité pour un second pont sur la Loire à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, créé sous forme associative, a pour but :

- d'obtenir la réalisation de cet ouvrage indispensable pour la sécurité des biens et des personnes vivant sur les communes concernées mais aussi pour le développement économique de ces territoires,
- de proposer aux pouvoirs publics toute suggestion utile en ce sens,
- d'organiser toute forme d'opération permettant d'obtenir la réalisation de cet ouvrage ;

Considérant que ce projet d'ouvrage d'art va nécessiter pour sa desserte la création d'une voirie nouvelle en grande partie située dans notre département ;

Considérant que le Conseil départemental est membre de cette association qui présente un intérêt public local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les statuts modifiés, ci-joints, de l'association comité pour un second pont sur la Loire à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

Code programme : FONCRD

Code opération : FONC2019-RD (pour l'année 2019)

Nature analytique : concours divers, adhésions, cotisations : 6281

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 33

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CONSTRUCTION DES ABRIS DE SEL
Centres d'exploitation de NERONDES, DUN-SUR-AURON
et LES AIX-D'ANGILLON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif à la construction des abris à sel dans les centres d'exploitation de DUN-SUR-AURON, de NÉRONDES et des AIX-D'ANGILLON,

- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **629 155 € TTC**,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 34

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CONVENTION DE SUBVENTION
Association Pied de Nez**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 125/2015 du 19 octobre 2015 approuvant la convention de parrainage entre la collectivité et l'association Pied de Nez ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'association Pied de Nez, association berruyère, a pour but :

- d'offrir à des jeunes adolescents souffrant ou ayant souffert d'incapacités physiques des activités nautiques et notamment des séjours sur un voilier, le Bora Bora,
- d'échanger par des moyens vidéos ou de communications appropriés l'expérience vécue, permettant d'apporter aux jeunes enfants en cours de traitement et hospitalisés, un réconfort et un encouragement ;

Considérant que depuis 2015, le Conseil départemental s'inscrit comme partenaire de cette association afin de l'aider à réaliser son objectif à travers un acte symbolique et fort qui marque l'attachement de la collectivité à la cause de l'enfance ;

Considérant qu'au regard de cet aspect caritatif et humanitaire, le Département du Cher souhaite apporter son soutien à cette association pour lui permettre de réaliser son objectif, à savoir, proposer des séjours nautiques sur le voilier Bora Bora d'une à deux semaines à des enfants malades de l'hôpital de BOURGES ;

Considérant que la subvention du Conseil départemental permettra de participer au financement des frais inhérents au fonctionnement du voilier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **5 000 €** à l'association Pied de Nez,
- **d'approuver** la convention de subvention, ci-jointe, avec cette association,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2006P075

Code opération : 2006P075O19

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 29/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 notamment relative à la solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que le projet solidaire présenté va permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et émergents ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Medina ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif en date du 13 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer 3 000 €** (crédit de fonctionnement) à l'**association Medina** à BOURGES pour la mise en œuvre d'une équipe mobile d'assistance en faveur des enfants isolés de la Bande de Gaza dans le but de dépister et prendre en charge le traumatisme psychique.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération : 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 36

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 14 logements
Commune de SANCERGUES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 89747 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 prise par le Conseil municipal de la commune de SANCERGUES, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 89747 souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 15 850 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 31 700 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 3 avenue de la Libération - résidence La Vauvise - à SANCERGUES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de **15 850 €** pour le prêt de 31 700 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89747.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 3 avenue de la Libération - résidence les Vauvise - à SANCERGUES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (prêt à l'amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5255158
Montant du prêt	31 700 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 37

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 12 logements
Commune de CLEMONT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 8 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant l'office public de l'habitat (OPH) du Cher ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 88072 en annexe signé entre l'OPH du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande formulée par l'OPH du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 174 963 € soit 100 % de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés « Cité des Houx » à CLEMONT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à l'office public de l'habitat (OPH) du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 174 963 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88072 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés « Cité des Houx » à CLEMONT.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5255075
Montant du prêt	174 963 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêts différés » : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **19 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec l'OPH du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2019

Acte publié le : 13 mars 2019

POINT N° 38

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU CHER
ACQUISITION IMMOBILIERE POUR AMENAGEMENT D'UN SIEGE SOCIAL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les caractéristiques financières du prêt proposé à la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher, par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie totale de l'emprunt de 267 500 €, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, et destiné à financer la réalisation de travaux de rénovation du siège social de l'association, concomitamment à l'acquisition d'un local situé 5 rue Samson à BOURGES ;

Considérant la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher, comme étant un organisme d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % soit un montant hors intérêts de 267 500 € pour l'emprunt souscrit par la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, selon les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt,

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation dans le cadre de l'aménagement du siège social situé 5 rue Samson à BOURGES.

Les caractéristiques financières dudit prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	267 500 €
Durée de la période d'amortissement	20 ans avec différé en capital de 12 mois
Périodicité des échéances	mensuelle
Taux	fixe
	1,39 %
Échéances	309,85 € / 12 mois
	1 335,66 € / 228 mois
Type cautionnement	solidaire

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **20 ans** dont une période de préfinancement de 1 an, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la Fédération des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 mars 2019

Acte publié le : 11 mars 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – mars 2019